

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 13 septembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**PEC 8/791/07/BC**

**■ Marché 07/068 - Réalisation d'un cimetière communautaire sur la commune d'Ensuès la Redonne.- Approbation de l'avenant n°1  
DGEE 07/173/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération relative à la réalisation d'un cimetière communautaire sur la commune d'Ensuès la redonne, une consultation sur appel d'offres ouvert a été lancée le 13 juillet 2006 et le marché attribué par le Bureau de communauté le 3 Mai 2007.

L'entreprise PALOMARES a ainsi été attributaire du marché de VRD et Aménagement paysager pour un montant de 511 331,90 € HT soit 611 552,95 € TTC.

Ce marché a été notifié le 29 Mai 2007 et le démarrage du chantier est intervenue le 7 juin 2007.

La commune d'Ensuès la Redonne disposait d'un cimetière communal qui ne permettait plus l'attribution de nouvelle concession en raison de sa saturation tant au niveau des concessions que du dépositaire. Compte tenu de ce contexte particulier, il a été nécessaire de lancer rapidement une consultation relative à la construction du cimetière communautaire.

Le lancement de la publicité s'est opéré en décembre 2006. L'instruction du permis de construire s'est prolongée de trois mois soit au delà du lancement de l'avis de publicité compte tenu des contingences législatives nouvelles.

En s'appuyant sur le principe de l'accessibilité généralisée, le législateur oblige en effet les maîtres d'ouvrage et les concepteurs à prendre en compte, depuis le 1er janvier 2007, tous les types de handicap : "physique ou sensoriel, mental, psychique ou cognitif".

Comme le prévoit la loi, des dérogations peuvent être demandées par les maîtres d'ouvrage et tel a été le cas pour le présent projet. Un passage obligatoire en commission départementale de dérogation pour les personnes à mobilité réduite, nécessitant une instruction plus longue, a émis un avis favorable pour notre demande de dérogation et nous a par ailleurs conduit à prendre en compte des exigences non incluses dans le dossier de consultation des entreprises.

Ces observations émises par la commission départementale concernent entre autre la signalétique des places de stationnement PMR (panneaux implantés à chaque intersection de la voie interne principale assurant le balisage des places situés en extrémité des voies de desserte de sépulture), la peinture au sol normalisé, des bandes d'éveil de vigilance implantées en partie haute des marches, ainsi que des aménagement dans le local sanitaires).

Par ailleurs, la nécessité de créer un bassin de rétention pour les eaux de pluies a été soulevée par la commune d'Ensuès la Redonne instructeur du permis, nécessitant ainsi des terrassements supplémentaires.

Enfin, compte tenu du retard pris dans la création du réseau d'eau potable auquel le cimetière doit se raccorder en juin 2008, il est demandé au prestataire du marché de prévoir un raccordement provisoire en eau.

Eu égard à ces contraintes techniques et réglementaires, il est proposé d'intégrer ces modifications dans le cadre du marché initial de VRD et Aménagement paysager et d'acter ces modifications et le montant correspondant au travers du présent avenant.

Le présent avenant a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres le 29 août 2007.

Il est donc proposé au Bureau de Communauté d'approuver l'avenant n°1 au marché 07/068 conclu avec l'entreprise PALOMARES.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° FAG/22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° FAG/11/590/BC du 13 Juillet 2006 approuvant le dossier de consultation des entreprises

- La délibération du Bureau de Communauté n° FAG/15/397/BC du 3 Mai 2007 approuvant le marché de VRD et aménagement paysager pour la réalisation du cimetière communautaire à Ensues la Redonne
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 Août 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché 07/068.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 au marché 07/068, dont l'objet est l'intégration de modifications techniques et réglementaires dans le cadre du marché initial de VRD et Aménagement paysager, relatifs notamment à la loi relative à l'accessibilité des personnes à mobilités réduites, la réalisation d'un bassin de rétention et le raccordement provisoire en eau du chantier et du cimetière avant création du réseau d'eau potable définitif.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 au marché 07/068 ci-annexé ayant pour objet l'augmentation de 5,85 % du montant initial du marché. Le montant initial de 511 331,90 € HT est ainsi porté à 541 230,40 € HT soit 647311,56 € TTC.

La décomposition du prix global et forfaitaire jointe en annexe vient s'additionner à la DPGF du marché initial.

**Article 2 :**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Article 3 :**

Monsieur le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Communauté Urbaine - Opération I 610501 – Nature 23 – Fonction 824 – Sous politique F 210

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Protection des Espaces Communautaires

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Vice Président du Sénat

Jean-Marc BENZI

Jean-Claude GAUDIN